

QUALITÉ ANTIDÉRAPANTE DES REVÊTEMENTS DE SOLS SANS JOINT

Victor Hürlimann, Groupe spécialisé «Revêtements de sols sans joint» de PAVIDENSA, Euböolithwerke AG, Hondrich

Combien de fois avez-vous déjà eu affaire à des revêtements de sols trop lisses voire, dans le pire des cas, à des recours en dommages-intérêts suite à des lésions corporelles causées par une chute sur la surface manifestement trop glissante d'un revêtement de sol nouvellement posé?

Le droit du travail règle les propriétés des sols à usage commercial et industriel, notamment en ce qui concerne leur pouvoir antidérapant. Dans sa documentation 2032 «Liste d'exigences: revêtements de sol», le Bureau de prévention des accidents bpa informe sur les risques de glissade dans les lieux publics et privés. La norme SIA 252:2002 «Revêtements de sols sans joint» mentionne également l'antidérapance au chiffre 2.3.6 et en fait donc une caractéristique obligatoire dans l'exécution de revêtements de sols sans joint.

On discute souvent abondamment des exigences esthétiques requises du futur revêtement de sol. Mais on ignore souvent ou on ne considère que secondaire le fait que le commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail précise pour l'article 14 qu'il existe des prescriptions contraignantes relatives au niveau d'adhérence que doivent présenter les surfaces destinées à l'usage industriel et commercial. Toutes les personnes compétentes pour la planification, la matérialisation, l'usage et

l'exécution d'un nouveau revêtement de sol doivent connaître et appliquer les prescriptions et directives en vigueur.

On distingue entre sols foulés avec chaussures ou pieds nus. Il en est résulté en Suisse deux groupes d'évaluation

- Adhérence avec chaussures GS1 à GS4.
- Adhérence pieds nus GB1 à GB3.

Les revêtements des classes GS4 et GB3 ont le plus fort pouvoir antidérapant.

Les prescriptions allemandes en matière de sols pour secteurs de travail, indiquées par des valeurs R (R9 - R13) pour les zones avec chaussures et A, B ou C pour les zones pieds nus, sont également valables en Suisse. Il est à noter que les valeurs R ne sont pas appropriées pour les secteurs pieds nus car le mesurage des valeurs R est effectué au moyen d'huile de moteur.

Les méthodes d'essai sont tout aussi différentes que le sont les désignations (elles sont décrites en détail dans les documentations 2027 et 2032 du bpa qui peuvent être commandées sous shop.bfu.ch ou téléchargées en format PDF).

Les revêtements de sols sans joint sont souvent mélangés sur place et posés en une ou

plusieurs couches. Les diverses techniques de pose, l'exécution artisanale avec ou sans utilisation de machines et les conditions climatiques divergentes ne sont que quelques-uns des facteurs qui influencent l'adhérence de la surface du revêtement. C'est pourquoi les résultats des mesurages en laboratoire réalisés sur les plans d'essai avec des appareils de mesure fixes peuvent dévier de ceux obtenus par des essais sur sols déjà posés dans les bâtiments.

Il est conseillé de prévoir dans la construction des zones d'essai spéciales qui seront testées selon la méthode décrite dans la norme SIA 252:2002 annexe G.2. Cela permet de garantir que les valeurs requises peuvent être vérifiées avant l'exécution du revêtement de sol et que les coefficients de glissement exigés des sols à poser sont atteints.



L'appareil de mesure du glissement FSC 2000 print permet par exemple de déterminer les coefficients de frottement entre un revêtement de sol et des échantillons de matériaux pour semelles de chaussures. Photo: Euböolithwerke AG Spiez.

Adhérence			Inclinaison	
Schéma Wuppertal	Bpa/EMPA secteur "chaussures"	Bpa/EMPA "pieds nus"	Locaux de travail ZH1 / 5711	Secteur "pieds nus" GUV 26.17
	Très sûr		R 13	C
	GS 4	GB 3	R 12	
	GS 3	GB 2	R 11	
	sûr	GS 2	GB 1	R 10
assez sûr	GS 1		R 9	
dangereux				

Systèmes d'appréciation avec coefficients de frottement de glissement. Source: Commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, art. 14.

Depuis quelques années, on tente d'élaborer une norme européenne pour mesurer les propriétés antidérapantes des revêtements de sol, mais le fait que de nombreuses méthodes d'essai se soient établies complique le processus. La Suisse est représentée par l'EMPA dans un tel groupe de normalisation.

En outre, le coefficient de frottement de glissement est la seule valeur à définir comme norme pour le pouvoir antidérapant de revêtements de sols en service qui puisse être mesuré aussi bien en laboratoire que sur l'objet.

Les différents systèmes d'appréciation avec les coefficients de frottement de glissement sont représentés ci-après.